

**Décision conjointe du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité et du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1608-01 du 13 novembre 2001 fixant le montant de la contribution de l'Etat aux frais de formation par apprentissage au profit des entreprises d'artisanat et le modèle de demande de son versement.**

**Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité, et le Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme,**

Vu la loi n° 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage, promulguée par le dahir n° 1.00.206 du 15 Safar 1421 (19 mai 2000), notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2.00.1017 du 28 rabii I 1422 (21 juin 2001) pris pour l'application de la loi n°12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage, notamment ses articles 10 et 11,

**Décident :**

**Article premier**

Le montant de la contribution de l'Etat aux frais de formation, à verser aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis dans les métiers ou qualifications arrêtés par l'Autorité Gouvernementale chargée de la Formation Professionnelle, est fixé à 250 dirhams par mois et par apprenti.

**Article 2**

Le modèle de la demande de versement de la contribution de l'Etat aux frais de formation par apprentissage à présenter par les entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis, prévu à l'article 11 du décret n°2.00.1017 du 21 juin 2001, pris pour l'application de la loi n°12.00 susvisée, est annexé à la présente décision.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Rabat, le 13 novembre 2001

Signé :

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation  
Professionnelle, du Développement Social et de  
la Solidarité

Abbas EL FASSI

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances, de la Privatisation  
et du Tourisme

Fathallah OUALALOU

**Annexe**

**MODELE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA  
CONTRIBUTION DE L'ETAT AUX FRAIS DE FORMATION PAR  
APPRENTISSAGE**

Nom (raison sociale ) de l'entreprise bénéficiaire :

N° du compte bancaire de l'entreprise:

Métier ou qualification objet de l'apprentissage :

Durée globale d'apprentissage :

Effectif des apprentis de l'entreprise pour lesquels le versement de la contribution est demandé pour la période du ..... au.....					
A remplir par l'entreprise			A remplir par le CFA concerné		
Prénom et Nom de l'apprenti	Date du début de l'apprentissage	Nbre de mois d'apprentissage accomplis	Suite réservée par le CFA	Motif de refus éventuel*	Nombre de mois d'apprentissage accordés

\* : motifs de refus

- Abandon de l'apprenti durant la période précédant la date de demande du versement de la contribution = **A**
- Rupture du contrat d'apprentissage sur l'initiative de l'entreprise = **B**
- Empêchement de l'apprenti, par l'entreprise, de suivre la formation complémentaire générale et technologique au CFA = **C**
- Non-respect des obligations du chef d'entreprise prévues aux articles 7 à 9 de la loi n° 12.00, portant institution et organisation de l'apprentissage = **D**

**Signatures et cachets du :**

**Responsable du CFA**

**Chef de l'entreprise**

(ou son représentant)

Décision de versement de la contribution de l'Etat (à remplir par le service chargé du règlement de la contribution) au profit de l'entreprise .....				
Nombre d'apprentis concernés	Nombre total de mois	Montant mensuel de la contribution par apprenti	Période concernée	Montant global de la contribution accordée

Arrêté le montant total de la contribution de l'Etat aux frais de formation par apprentissage au profit de l'entreprise.....à la somme de..... , exonérée de tout impôt, droit et taxe.

Cachet et signature du service chargé du règlement du montant de la contribution.